



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

\*\*\*

### FAITS DE MATCHS

\*\*\*

## PROCES-VERBAL N° 03 - OCTOBRE 2024 -

\*\*\*

### SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

**Réunion téléphonique** : 1er octobre 2024

**Membres participants** : M. Jonathan ROBERT, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,  
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance et M. Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

### DOSSIERS EXAMINÉS

#### **MATCH n° 29225375 : US SAINT-THOMAS 21 / LE HAVRE FC 2012 21 - U 18 - Départemental 2 - Poule B - 21 septembre 2024 à 15 H 30**

Le match a été arrêté à la 63ème minute de jeu. Le score était de 0 à 2 en faveur de l'équipe LE HAVRE FC 2012 21 :

considérant qu'à la 63ème minute de jeu, l'arbitre assistant a été expulsé pour insultes envers les joueurs de l'équipe LE **HAVRE FC 2012 21** ;

considérant que le dirigeant responsable de ladite équipe n'a pas voulu reprendre le match.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes et à la Commission de discipline pour suites à donner.

#### **MATCH n° 29226213 : STADE SOTTEVILLE CC 23 / ENTENTE RAC /GRIEU 21 - U 18 - Départemental 2 - Poule G - 21 septembre 2024 à 17 H 30**

Le match a été arrêté à la 70ème minute de jeu. Le score était de 7 à 1 en faveur du STADE SOTTEVILLE CC 23 :

considérant qu'à la 70ème minute de jeu, la rencontre a été interrompue. En effet, Il a été constaté que l'arbitre mentionné sur la FMI n'était pas celui qui officiait . Une juste application des lois du jeu a donc été faite.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes et à la Commission départementale des règlements et contentieux pour suites à donner.



La Secrétaire de séance

Le Responsable de la sous-commission  
« Lois du jeu »

Mme Michèle LE BASTARD

M. Jonathan ROBERT